



## SOMMAIRE

# PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon



Près de vous, près de tout.



## CONTEXTE

En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Porté par l'intégration d'une vision zéro déchet et par l'amélioration de la performance globale territoriale, le PGMR 2016-2020 a été un franc succès. Le résultat le plus probant de cet important exercice de planification est la diminution de la quantité de déchets générés sur l'ensemble du territoire visé par le PGMR, qui est passée de 433 kg par habitant en 2015<sup>1</sup> à 408 kg par habitant en 2019<sup>2</sup>, une diminution de plus de 6 %.

Le Plan d'action 2023-2029 a été élaboré après une analyse complète de la performance du PGMR 2016-2020 et la réalisation du portrait diagnostique de la situation liée à la gestion des matières résiduelles en 2019 sur le territoire visé par le PGMR. Les prochaines sections présentent en détail l'énoncé de vision qui a guidé son élaboration, ainsi que les orientations et les mesures retenues pour atteindre les objectifs provinciaux pour les sept prochaines années.

Le PGMR :

- Brosse un portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire ;
- Détermine les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- Cible les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

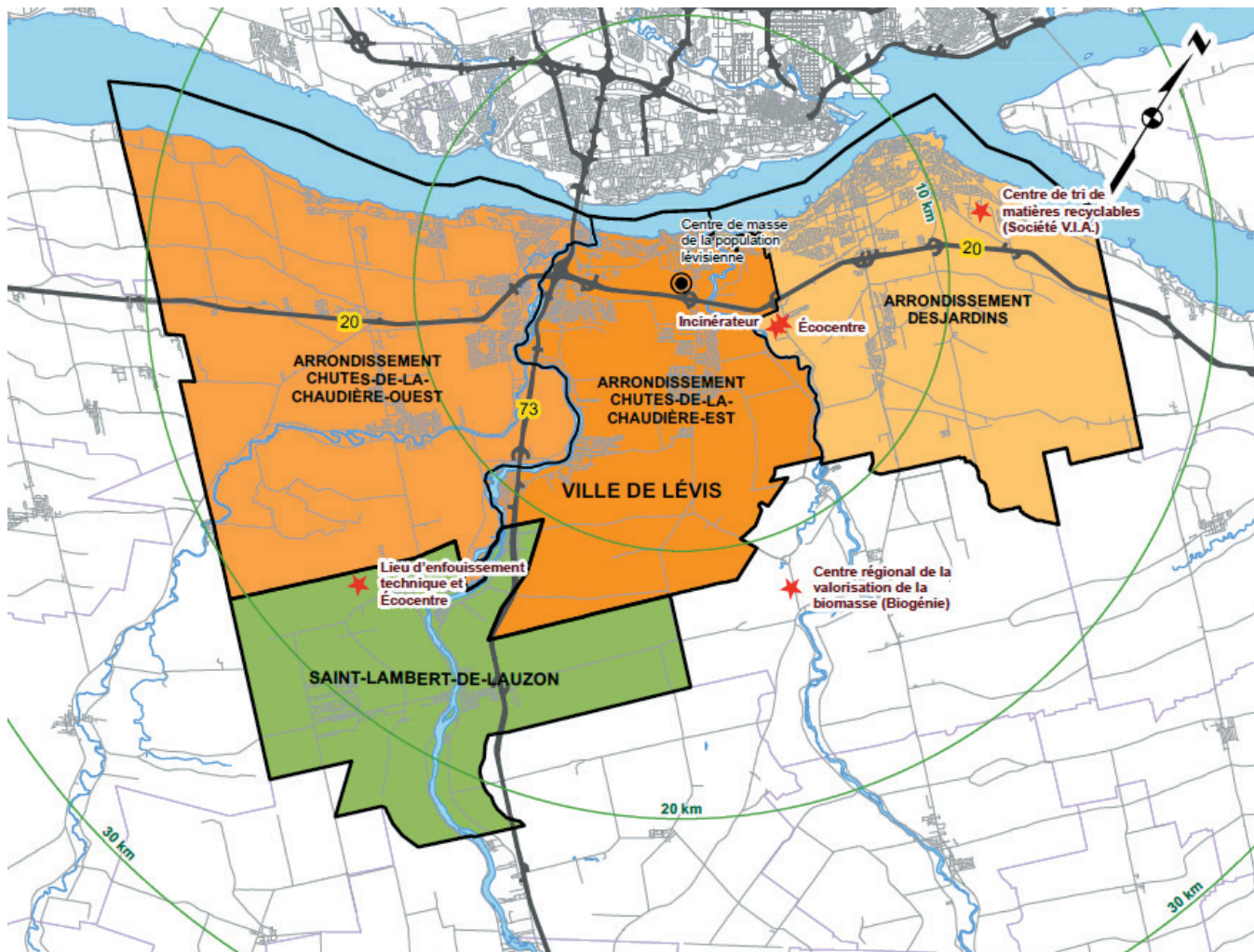
Les mesures mises de l'avant ne visent pas seulement le secteur résidentiel, mais également le secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI) et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

---

1 MELCC (2021). Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2015. [En ligne]. [[https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015\\_MUNS.pdf](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015_MUNS.pdf)] (page consultée le 9 septembre 2021).

2 MELCC (2021). Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2019. [En ligne]. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-municipalites.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021).

# TERRITOIRE D'APPLICATION ET INSTALLATIONS PRÉSENTES



Le territoire compte :

- Un incinérateur de déchets;
- Un lieu d'enfouissement technique;
- Deux écocentres;
- Un centre de tri des matières recyclables.

De plus, le centre de valorisation de la biomasse (centre de compostage) avec lequel la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire est situé à Saint-Henri, à proximité du centre urbain. Ce dernier appartient à l'entreprise Englobe corp.

## ÉTAT DE LA SITUATION

Le portrait dressé dans le PGMR concerne les secteurs d'activité suivants :

- Résidentiel;
- Institutionnel, commercial et industriel;
- Construction, rénovation et démolition.

L'année de référence utilisée est 2019. Les données présentées sont regroupées pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

# ÉTAT DE LA SITUATION EN 2019

Le portrait de la situation tient compte de plus de 154 000 habitants ainsi que de tous les commerces, institutions et industries du territoire

**19 380 tonnes**  
de matières recyclables

Traitées au centre de tri  
à Lévis

Taux de rejets d'environ 9 %

 : 13 197 tonnes

 : 6 183 tonnes

## Matières recyclables

### Situation en 2019

Taux de récupération  
66 %

### Objectif provincial

Taux de récupération  
75 %

### Notre objectif en 2024

Taux de récupération  
75 %

**17 013 tonnes**  
de matières compostables

Traitées au site  
de compostage

Taux de rejets d'environ 9 %

 : 15 790 tonnes

 : 1 223 tonnes

## Matières compostables

### Situation en 2019

Taux de récupération  
51 %

### Objectif provincial


Taux de récupération  
60 %

### Notre objectif en 2024

Taux de récupération  
60 %

**59 153 tonnes**  
de résidus

Traitées aux écocentres et  
au site de concassage  
municipal

 : 59 153 tonnes  
Sans le secteur privé

## Résidus de construction, rénovation, démolition

### Situation en 2019

**Secteur bâtiment**  
Taux de récupération  
55 %

**Brique, béton, asphalte**  
Taux de récupération  
98 %

### Objectif provincial

Taux de récupération  
70 %


Taux de récupération  
80 %


### Notre objectif en 2024


Taux de récupération  
70 %

Taux de récupération  
100 %

### Légende

 Secteur résidentiel

 Secteur institutionnel,  
commercial et industriel

 Secteur de la construction,  
rénovation et démolition  
(CRD)

# ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. Adhérer à une vision zéro déchet et viser à n'éliminer que le résidu ultime parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire.
2. Faciliter la participation à une gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination).
3. Améliorer la performance territoriale en vue d'augmenter les revenus liés à la redevance à l'élimination et aux compensations relatives à la collecte sélective tout en réduisant l'impact sur les installations de traitement.



## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

**Tableau 2 :** Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Objectifs gouvernementaux	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
<b>Plan d'action 2019-2024 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles</b>			
Ramener à 525 kg ou moins par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année en 2023	408 kg/habitant/an	Ramener à 294 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année <sup>3</sup>	2024
		Ramener à 160 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année <sup>4</sup>	2030
Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel en 2023	Taux de récupération global de 66 %	Atteindre un taux de récupération global de 75 %	2024
		Viser un taux de récupération global de 100 %	2030
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD en 2023	Taux de valorisation global des résidus de CRD 86 %	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 100 % des résidus de CRD	2030
	Taux de valorisation des résidus de CRD du secteur du bâtiment de 55 %	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD	2024
		Recycler ou valoriser 100 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment	2030
	Taux de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte de 98 %	Recycler ou valoriser 100 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2030

<sup>3</sup> Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que les taux de valorisation de la PQGMR sont atteints pour chacune des catégories.

<sup>4</sup> Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que seuls les déchets ultimes sont éliminés.

Objectifs gouvernementaux	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
Recycler 60 % des matières organiques	Taux de valorisation global de 51 % (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	Recycler 60 % des matières organiques.	2024
<b>Stratégie de valorisation de la matière organique</b>			
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030	Taux de valorisation global de 51 % (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	Atteindre un taux de valorisation global de 100 %	2030
	Taux de valorisation des biosolides municipaux de 100 %	Maintenir un taux de valorisation de 100 % pour les biosolides municipaux	En continu
	Taux de valorisation des boues des installations septiques de 34 % en 2019	Assurer un taux de recyclage de 100 % pour les boues issues des installations septiques résidentielles	Lévis : 2023 et en continu SLDL : 2023 et en continu
Instaurer la gestion de la matière organiques sur 100 % du territoire municipale en 2025	Lévis : L'ensemble des résidences et des ICI ont la possibilité de composter SLDL : Toutes les résidences de 4 logements ou moins sont desservies par la collecte de la MO	Desservir tous les multilogements pour la collecte de la matière organique	2025
Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025	101 ICI participent à la collecte de MO/1539 ICI <sup>5</sup>	Desservir tous les ICI pour la collecte de la matière organique	2029
Réduire de 270 000 t éq. CO <sub>2</sub> les émissions de GES en 2030	Valorisation de 17 013 tonnes de matières compostables en 2019 (secteur résidentiel, institutionnel et commercial)	Valorisation de 149 955 tonnes cumulatives (entre 2020 et 2030) de matières compostables de plus par rapport à 2019 représentant une réduction 45 740 t. éq CO <sub>2</sub> (7 983 t. éq. CO <sub>2</sub> /an en 2030) <sup>6</sup>	2030

<sup>5</sup> Emploi Québec (2020).

<sup>6</sup> La calculatrice des gaz à effet de serre pour la gestion des matières résiduelles d'Environnement Canada et Changement climatique Canada a été utilisée. Le calcul considère les GES associés au traitement et au transport des matières organiques, la réduction des GES liés au compostage d'une tonne de matières organiques est de -322 kg éq. CO<sub>2</sub> par rapport à l'enfouissement et de -281 kg éq. CO<sub>2</sub> par rapport à l'incinération.

# PLAN D'ACTION

Le projet de PGMR prévoit 76 mesures pour la Ville de Lévis et 46 mesures pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à réaliser entre 2021 et 2027. Ces mesures sont regroupées sous 11 axes d'intervention :

- Information, sensibilisation et éducation (ISE);
- Réglementation et application;
- Installations de traitement des matières résiduelles;
- Axes en lien avec les services offerts :
  - Réduction et réemploi,
  - Matières recyclables,
  - Matières compostables,
  - Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD),
  - Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP),
  - Déchets;
- Corporatif;
- Suivi

Orientation	Mesure	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	
<b>AXE 1 - Information, sensibilisation et éducation (ISE)</b>				
<b>1.1</b> Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles	1.1.1	Mettre en place annuellement une équipe consacrée à la sensibilisation en gestion des matières résiduelles	✓	✓
	1.1.2	Mener au minimum une vaste campagne de sensibilisation annuelle grand public en tenant compte des outils développés et des publics cibles	✓	✓
	1.1.3	Présenter des conférences et des ateliers grand public (ex. de thèmes : réduction à la source, ateliers de réparation, parcours verts, etc.)	✓	✓
	1.1.4	Développer et bonifier des outils de communication dans des secteurs d'activité spécifiques (camps de jour, écoles, restaurants, épiceries, etc.)	✓	✓
	1.1.5	Développer un protocole de révision en continu du Guide du tri et un mécanisme de communication avec RECYC-QUÉBEC pour coordonner le Guide du tri de la Ville de Lévis avec celui de RECYC-QUÉBEC	✓	✓
<b>1.2</b> Appuyer les changements de réglementation par des campagnes d'information adaptées	1.2.1	S'assurer qu'un programme d'ISE est développé et déployé pour chaque modification réglementaire	✓	✓
<b>1.3</b> Créer une communauté zéro déchet	1.3.1	Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives citoyennes en lien avec le zéro déchet	✓	
	1.3.2	Poursuivre et élargir la portée du programme Virage zéro déchet	✓	
<b>AXE 2 - Réglementation et application</b>				
<b>2.1</b> Réviser le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR	2.1.1	Interdire l'élimination des résidus verts dès 2021 dans le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles	✓	
	2.1.2	Établir une tarification incitative et progressive visant à réduire la génération de déchets dans les ICI	✓	
	2.1.3	Analyser et présenter des recommandations sur le bannissement des sacs de plastique et d'autres plastiques à usage unique	✓	
	2.1.4	Obliger les institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes à récupérer les matières recyclables et organiques	✓	
	2.1.5	Envisager la mise en place d'un règlement pour obliger les gros générateurs de matières organiques à composter	✓	
	2.1.6	Augmenter les exigences réglementaires liées au tri et à la valorisation des résidus de CRD issus des travaux de CRD municipaux		✓
	2.1.7	Revoir la réglementation sur la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer la gestion des matières organique		✓

Orientation		Mesure	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	
<b>AXE 2 – Réglementation et application</b>					
2.2	Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour obliger tout nouveau projet de construction à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques	2.2.1	Définir les exigences de desserte par type de collecte et pour les complexes immobiliers résidentiels et commerciaux	✓	
		2.2.2	Mettre en place un processus d'inspection et de suivi du règlement pour assurer la présence des infrastructures de collecte des matières recyclables et organiques dans toutes les résidences	✓	
<b>AXE 3 – Installations de traitement des matières résiduelles</b>					
3.1	Développer une connaissance des solutions alternatives à l'incinération et à l'enfouissement	3.1.1	Effectuer une étude de prétraitement des matières avant élimination	✓	
		3.1.2	Effectuer une veille sur le concept zéro enfouissement et formuler des recommandations à ce sujet	✓	✓
		3.1.3	Examiner les solutions alternatives à l'incinération pour l'élimination des déchets	✓	
3.2	Intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation sur les lieux d'élimination	3.2.1	Établir un modèle de suivis auprès des ICI ayant un fort potentiel de valorisation ou de réduction des déchets déjà identifiés sur les lieux d'élimination	✓	
		3.2.2	Établir des modalités pour éviter l'enfouissement des résidus de CRD apportés au LET par des particuliers et des entrepreneurs privés	✓	✓
3.3	Développer l'offre de service des écocentres	3.3.1	Évaluer l'opportunité de récupérer les résidus de CRD en provenance des ICI dans les écocentres	✓	
		3.3.2	Étudier les solutions pour gérer les CRD provenant des ICI s'il n'est pas possible de les recevoir – en lien avec la mesure 3.4.1	✓	
		3.3.3	Comparer différents scénarios de desserte pour l'ouest de la Ville (écocentre, écocentre mobile, quatrième bac, etc.)	✓	
		3.3.4	Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis	✓	
3.4	Optimiser la performance de l'incinérateur	3.4.1	Évaluer la durée de vie de l'incinérateur		✓
		3.4.2	Faire une mise à jour des connaissances sur les technologies disponibles pour capter l'énergie et vérifier si elles sont adaptables aux installations de la Ville	✓	✓
		3.4.3	Maintenir le plan d'entretien annuel de l'incinérateur et faire la mise à niveau du système d'épuration des gaz (tour de refroidissement)	✓	✓
<b>AXE 4 – Réduction et réemploi</b>					
4.1	Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi	4.1.1	Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives des organismes en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi	✓	✓
		4.1.2	Évaluer et reconduire s'il y a lieu le financement déjà accordé aux organismes impliqués avec la Ville dans la réduction des déchets et le réemploi	✓	
		4.1.3	Favoriser une synergie entre les organismes	✓	✓
		4.1.4	Mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable aux organisateurs d'événements	✓	✓
4.2	Mettre en place la vision de réduction et de réemploi avec les autres directions de la Ville et la communiquer aux organisateurs d'événements soutenus par la Ville	4.2.1	Produire une fiche d'information sur la réduction des déchets et le réemploi pour tous les organisateurs d'événements qui font des demandes de matériel ou de salle à la Ville pour la tenue de leurs événements (via DVC et DEV)	✓	✓
		4.2.2	Faire le suivi des bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (GMR) mises en place lors des événements	✓	✓



Orientation		Mesure	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	
<b>AXE 4 – Réduction et réemploi</b>					
4.3	Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets	4.3.1	Inventorier et cartographier les entreprises industrielles et les matières générées sur le territoire en vue de développer un programme de synergie industrielle ou d'adhérer à l'un de ces programmes	✓	
		4.3.2	Explorer les programmes de subvention comme « aide aux entreprises », pour le maillage industriel ou la valorisation des matières	✓	
		4.3.3	Reconduire le programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables	✓	
<b>AXE 5 – Matières recyclables</b>					
5.1	Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières recyclables	5.1.1	S'assurer que les immeubles à logement sont munis d'équipements de collecte et de transfert et en faire le suivi	✓	✓
		5.1.2	S'assurer que les lieux publics sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi	✓	✓
		5.1.3	S'assurer que les établissements scolaires sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi	✓	✓
		5.1.4	S'assurer que les établissements de santé sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi	✓	
		5.1.5	Établir des procédures concrètes pour assurer et optimiser la gestion des matières recyclables à l'Hôtel-Dieu de Lévis	✓	
		5.1.6	S'assurer que les ICI sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi	✓	✓
5.2	Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables	5.2.1	Répertorier les générateurs de résidus de plastiques agricoles et industriels du territoire ainsi que ceux qui les valorisent	✓	✓
		5.2.2	Évaluer la pertinence et la faisabilité de récupérer les plastiques agricoles et autres plastiques industriels	✓	✓
<b>AXE 6 – Matières compostables</b>					
6.1	Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques	6.1.1	S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières organiques	✓	✓
		6.1.2	Accroître le nombre d'ICI participant à la collecte des matières organiques	✓	✓
		6.1.3	Évaluer de nouveaux modes de collecte, comme la collecte en contenant à chargement avant et semi-enfouï	✓	
		6.1.4	Faire une analyse des lieux publics où des équipements pour la récupération des matières organiques devraient être installés et procéder à leur installation s'il y a lieu	✓	
		6.1.5	Mettre en place les infrastructures pour mieux récupérer les résidus verts générés par les travaux publics	✓	✓

Orientation		Mesure		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
<b>AXE 7 – Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)</b>					
7.1	Promouvoir la récupération des résidus de CRD	7.1.1	Mettre à jour la fiche d'information sur les centres de tri des résidus de CRD et faire un envoi massif à tous les entrepreneurs dans le domaine de la construction	✓	✓
7.2	Optimiser les pratiques de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la récupération des CRD	7.2.1	Revoir les pratiques de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon en vue de détourner les CRD de l'élimination, principalement le bois	✓	✓
		7.2.2	Mettre en place des mesures réglementaires afin de détourner les résidus de CRD contenant du bois de l'élimination	✓	✓
7.3	Réduire l'enfouissement des déchets encombrants	7.3.1	Optimiser la collecte des résidus de CRD dans les encombrants collectés en bordure de rue		✓
		7.3.2	Évaluer la pertinence de mettre en place des points de dépôt pour certains CRD et encombrants		✓
7.4	Poursuivre la concertation avec les acteurs du secteur des CRD	7.4.1	Cibler et mettre en place des activités afin de dynamiser et d'entretenir la table de concertation des acteurs du secteur de la CRD	✓	✓
		7.4.2	Trouver un mécanisme pour que les prochains projets de déconstruction menés par la Ville s'inspirent de la démarche entreprise dans le chantier vert de l'usine Gilmour	✓	
		7.4.3	Explorer la possibilité d'obliger la récupération des matériaux lors de travaux de rénovation et de démolition de bâtiments patrimoniaux	✓	✓
<b>AXE 8 – Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP)</b>					
8.1	Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP	8.1.1	Valider avec les gestionnaires des programmes de REP leur plan de travail sur le territoire de la Ville de Lévis et le bonifier	✓	✓
		8.1.2	Évaluer la possibilité de participer à des projets pilotes en collaboration avec les programmes à venir	✓	✓
		8.1.3	Faire connaître l'existence des points de dépôt sur le territoire	✓	✓
8.2	Faciliter la récupération des produits sous REP et des RDD pour les citoyens et les ICI	8.2.1	Mettre en place une collecte sous la forme d'un écocentre mobile	✓	
<b>AXE 9 – Collecte et élimination des déchets</b>					
9.1	Optimiser les opérations de collecte	9.1.1	Documenter les coûts en continu afin d'améliorer la grille de tarification	✓	✓
		9.1.2	Optimiser la fréquence des collectes de déchets afin de favoriser la collecte des matières compostables	✓	
		9.1.3	Maintenir une participation active au comité sur l'avenir de l'élimination du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon	✓	✓
		9.1.4	Augmenter le niveau de surveillance des opérations de collecte et des inspections	✓	

Orientation		Mesure	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	
<b>AXE 10 – Corporatif</b>					
<b>10.1</b>	Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les organisations du territoire	10.1.1	Continuer la mise en œuvre du PGMR corporatif et mettre à jour certaines actions s'il y a lieu	✓	
		10.1.2	Développer un PGMR corporatif à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon		✓
		10.1.3	Intégrer la vision zéro déchet dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis	✓	
		10.1.4	S'assurer que la Direction de l'environnement est impliquée dans l'analyse des besoins en équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans les installations de la Ville, dans les parcs et dans les espaces publics de la Ville	✓	
<b>10.2</b>	Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques	10.2.1	Maintenir l'adhésion de la Ville au <i>National Zero Waste Council</i>	✓	
		10.2.2	Conserver l'implication de la Ville au sein de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et voir la pertinence de s'impliquer dans d'autres organisations (Lévis). Adhérer à l'AOMGMR (Saint-Lambert-de-Lauzon).	✓	✓
		10.2.3	Participer aux échanges avec la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches	✓	
<b>AXE 11 – Suivi</b>					
<b>11.1</b>	Approfondir la connaissance de la Ville des grands générateurs du territoire	11.1.1	Mener des audits de performance en GMR dans les plus gros ICI et produire un document d'aide à la bonne gestion des matières résiduelles (ex. : points de dépôt des RDD et/ou entreprises de gestion des RDD)	✓	✓
		11.1.2	Assurer le suivi des bonnes pratiques et mettre en place une formule de reconnaissance des efforts des ICI	✓	
		11.1.3	Réaliser une caractérisation des matières résiduelles pour mesurer l'avancement de la performance	✓	
<b>11.2</b>	Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la satisfaction des citoyens	11.2.1	Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la Commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	✓	✓
		11.2.2	Publier chaque année le bilan annuel officiel et présenter les résultats à la Commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	✓	✓
		11.2.3	Participer aux sondages menés par le Bureau de performance organisationnelle et utiliser les résultats des sondages effectués par le Centre de service à la clientèle pour connaître la satisfaction des citoyens et citoyennes quant aux services rendus à la population	✓	
<b>11.3</b>	Faire le suivi du PGMR avec les parties prenantes	11.3.1	Mettre en place un comité de suivi du PGMR et faire deux présentations annuelles de suivi de la mise en œuvre du PGMR	✓	✓

